



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D15 - Parc d'activités ARCADYS III - Vente d'un terrain à la Société GEODIS

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 15 - Parc d'activités ARCADYS III - Vente d'un terrain à la Société GEODIS

Rapporteur : Mme la Maire

Le Groupe ESSOR, spécialiste dans la construction de bâtiments à usage professionnel, a sollicité Vals de Saintonge Communauté pour implanter un site de messagerie pour leur client GEODIS, comportant un bâtiment de 6 707 m² dont 5 957 m² destinés à la logistique, correspondant à la création d'une trentaine d'emplois minimum.

Le besoin en foncier est de 31 689 m². L'emprise foncière possible pour la réalisation de ce projet économique se situe sur le site ARCADYS III, sis Plantis Tesseron 17400 Saint-Jean-d'Angély.

Le site ARCADYS III est une réserve foncière non aménagée mais desservie par les réseaux, ce qui en permet la commercialisation. Le projet d'aménagement impacte plusieurs parcelles et concerne 2 propriétaires :

- Vals de Saintonge Communauté pour une surface de 3 856 m² ;
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour une surface de 27 833 m².

La parcelle communale concernée est la parcelle cadastrée section ZR n° 121p d'une superficie totale de 57 213 m².

L'avis de France Domaine du 19 avril 2022 (ci-joint), estime la valeur vénale de cette parcelle à 10,46 € HT le m².

Toutefois ces parcelles bénéficient d'une desserte immédiate depuis la voirie interne au parc d'activités qu'il convient de prendre en compte dans la fixation du prix. La commission économique de Vals de Saintonge Communauté, lors de la séance du 17 mai 2022, a approuvé la vente du foncier à 15 € HT/m².

Le montant de la vente de l'assiette foncière à l'entreprise GEODIS par la commune de Saint-Jean-d'Angély s'élève à 417 495 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à vendre la parcelle cadastrée section ZR n°121 pour partie, soit une superficie de 27 833 m² au profit de GEODIS ou tout autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, au prix de 15 € HT/m² ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D15-DE
AR Sous-préfecture le **01 JUL. 2022**
Publication dématérialisée le

- à fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer un compromis de vente, sans quoi à l'expiration de ce délai, la Ville de Saint-Jean-d'Angély sera dégagée de tout engagement ;
- à préciser que ce compromis de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois sur la base d'un permis de construire obtenu, conforme à l'objet de la vente correspondant à un site de messagerie composé d'un bâtiment d'une surface d'environ 6 707 m² ;
- à signer l'acte authentique à l'effet de constater la vente. Étant précisé que cet acte comportera des clauses résolutoires et suspensives visant à encadrer le délai de construction après obtention du permis de construire et à pouvoir contrôler le devenir du bien vendu prenant la forme d'un pacte de préférence et d'une clause d'agrément ;
- à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'issue de la réalisation des conditions suspensives et de la vente définitive.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D15-DE
AR Sous-préfecture le **01 JUL. 2022**
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.